

SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU BAS QUERCY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

L'an deux mille vingt-six, le 12 mai à 17 h 00

Le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la station des Eaux de Saint Maurice en séance publique, après convocation faite le 20 avril 2026 sous la présidence de M. Franck SEGONNE.

Conseillers en exercice : 20 Présents : 17 Votants : 19 Résultat du vote : unanimité

Étaient présents : Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Franck SEGONNE, Damien BONHORE, Rémi BELREPAYRE, Benoit ARADES, André BRESSANGES, Michèle CALVET, Nicolas LAUZELY, Alain GAMBAROTTO, Patrick GAYET, Danièle DENEGRE, Camille LOPITAUX, Jérôme BERTRAND, Philippe PERRY, Jean-Paul ROBERT, Guillaume FAURE, Laurent CARTAGENA.

Procurations : Mme Sophie MONTREDON a donné procuration à Mme Camille LOPITAUX
M. Mathieu LABARTHE a donné procuration à M. Jérôme BERTRAND

Excusé : - **Absent** : Mme Annie CAVAGNE

M. Guillaume FAURE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n° 7 : Délégation du Président

Monsieur le Président expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.5211-10) permettent au conseil syndical de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Président les délégations suivantes :

-de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 100.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 90.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré le 12 mai 2026
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Franck SEGONNE



Le Secrétaire de Séance

Guillaume FAURE

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)